

# DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE SALON DE LA CREATION DU BOUSCAT

**13 -14 -15**  
**NOVEMBRE**  
**2026**



La ville du Bouscat organise en 2026 son trente-troisième Salon de la Création. Vous êtes créateurs, artistes, métiers d'art, métiers rares : ce Salon est pour vous ! Deux jours et demi pour promouvoir votre savoir-faire, présenter la qualité de vos réalisations, rencontrer plus de 3500 visiteurs, vendre vos œuvres, prendre des commandes et faire de belles rencontres.

## **Informations pratiques :**

Le salon se tient dans tous les espaces de l'Ermitage Compostelle, au 10 rue Bertrand Hauret, au Bouscat (33110).

Les Horaires d'ouverture au public sont le vendredi 13, de 14h à 19h, le samedi 14 et le dimanche 15 novembre de 10h à 18h30 non-stop. L'entrée est gratuite.

## **Exposants :**

Le salon est réservé uniquement aux artisans inscrits au Répertoire des métiers, à la Maison des artistes ou aux artistes indépendants dûment déclarés. Seules les œuvres uniques, originales, artisanales, réalisées par l'artiste seront acceptées.

## **Candidater :**

Le dossier de candidature se constitue :

- Du formulaire d'inscription ci-dessous dûment complété,
- Du règlement intérieur signé, et les documents complémentaires demandés,
- D'un extrait K-bis de moins de 3 mois, un avis d'inscription à la chambre des métiers, un numéro de Siren ou Siret, etc...
- De 5 photos « Instagrammables » de vos créations, dont si possible une photo de votre stand à l'occasion d'un autre événement (en pièce jointe format jpeg, PDF (pas de photo collage),
- Votre attestation de responsabilité civile en cours de validité.

Le dossier est à envoyer au plus tard le samedi 13 juin 2026 à la mairie par courrier à : Mairie du Bouscat - Service Culturel – Salon de la Création – Place Gambetta – 33491 Le Bouscat cedex ou à renvoyer par mail à [l.laska@bouscat.fr](mailto:l.laska@bouscat.fr)

Une commission de sélection examinera les candidatures à partir du 17 juin 2026. Une réponse sera apportée par mail à chaque candidat après délibération.

# Formulaire d'inscription

## Salon de la Création du Bouscat 2026

Civilité : Madame  Monsieur

Nom (en lettre capitale) : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone portable : .....

Email : .....

Nom de votre marque (le cas échéant) : .....

Site internet : .....

Instagram : .....

Vous vous inscrivez en tant que :

- Artisan (inscrit à la chambre des métiers)
- Artiste libre (inscrit à la Maison des artistes)
- Auto-entrepreneur (inscrit au répertoire des métiers)
- Association
- Autre(s)

Texte de présentation de vos produits :

.....

.....

.....

.....

Vous postulez idéalement pour un espace :

- de 2 x 2 m (130 euros/week-end)
- de 2 x 4 m (180 euros/week-end)

Le règlement s'effectuera par chèque uniquement (à l'ordre de Régie Spectacles), lors de votre inscription définitive.

# Règlement intérieur du Salon de la Création du Bouscat 2026

## ARTICLE 1 - Dates et horaires d'ouverture

Le Salon de la Création se tient du vendredi 13 novembre, de 14h à 19h, le samedi 14 et le dimanche 15 novembre de 10h à 18h30 non-stop.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires ainsi définies et à être présent pendant toute la durée du Salon. Aucun départ avant le terme fixé ne sera admis.

## ARTICLE 2 - Conditions d'admission

Le salon est réservé uniquement aux artisans inscrits au Répertoire des métiers, à la Maison des artistes ou aux artistes indépendants dûment déclarés. Seules les œuvres uniques, originales, artisanales, réalisées par l'artiste seront acceptées.

Les demandes arrivées hors délai seront prises en compte en fonction des places encore disponibles.

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi d'un dossier complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription dûment renseigné,
- Un exemplaire du présent règlement daté et signé,
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois, un avis d'inscription à la chambre des métiers, un numéro de Siren ou Siret, etc...
- Une attestation de responsabilité civile professionnelle pour les dommages causés à autrui ou aux biens matériels en cours de validité
- Des photos récentes, en couleur, des produits présentés à la sélection et une, si possible, de votre stand.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

## ARTICLE 3 – Sélection des dossiers

Toute demande de participation fera l'objet d'une étude par le comité d'organisation du dossier complet transmis par l'exposant.

Pour conserver l'attractivité du Salon de la Création, les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. La participation à de précédentes éditions ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit de non-concurrence.

## ARTICLE 4 – Droit d'inscription et paiement

L'occupation des espaces de l'Ermitage-Compostelle donne lieu à la perception d'un droit de place fixé. Ce droit de place s'élève à 130 € pour un espace de 2 x 2 m et 180 € pour un espace de 2 x 4 m par édition du Salon. Le règlement se fait uniquement par chèque à l'ordre de *Régie Spectacles*.

Si le Salon de la Création devait être annulé du fait de la ville du Bouscat, les droits de place perçus par la commune seraient intégralement restitués aux exposants.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques, faible fréquentation...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé à la commune après la prise de possession du stand.

## **ARTICLE 5 – Placement et installation**

Les organisateurs déterminent l'emplacement des exposants. La participation à des éditions antérieures ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.

Les organisateurs se réservent le droit de combler les emplacements pour lesquels les exposants ne sont pas arrivés. Un exposant au dossier incomplet ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Salon.

Les produits exposés doivent correspondre au descriptif fourni par l'exposant sur sa fiche de candidature.

L'installation des stands pourra s'effectuer le jeudi 12 novembre de 8h30 à 17h et le vendredi 13 de 8h30 à 13h30. Les stands doivent être installés pour l'ouverture au public à 14h.

Un branchement électrique sera mis à la disposition des exposants. Les exposants devront prévoir prises multiples et rallonges électriques pour leur éclairage. Seuls les éclairages à leds sont autorisés. L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes de sécurité.

Pour aider au déchargement et au chargement de leur véhicule lors de l'installation de leur stand, les exposants installés à l'arrière du bâtiment durant le Salon pourront rentrer dans le parc en voiture. A aucun moment, ils ne pourront rouler les pelouses ou y stationner. Une fois le véhicule décharger, ils sont priés de le garer à l'extérieur du parc.

Des tables et des grilles seront mises à disposition proportionnellement à la surface de l'emplacement et selon les stocks disponibles de la commune. Il appartient aux exposants de les recouvrir.

Punaises, clous, scotch ou tout autre moyen d'accrochage sont interdits sur les murs des espaces ou sur le sol.

## **ARTICLE 6 – Obligations de l'exposant**

L'exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière de sécurité et, d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.

L'exposant est responsable de son stand (et sa surveillance) et devra veiller au respect du site.

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

Les exposants veilleront, soit par la décoration de leur stand soit par les articles proposés, à respecter l'esprit du Salon de la Création qui leur sera précisé lors de leur inscription définitive.

## **ARTICLE 7 – Obligations des organisateurs**

Les organisateurs s'assurent du bon déroulement de la manifestation et prennent toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

Ils déclinent toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de leur fait (intempéries, vols, etc...).

Ils assureront la communication (par voie de presse, réseaux sociaux, affichage dans la ville du Bouscat) et la promotion du Salon de la Création par la publication d'un catalogue présentant chaque participant. Ils pourront organiser des ateliers dans le cadre de leurs animations.

## ARTICLE 8 – Respect du règlement

Toute candidature au Salon de la Création du Bouscat emporte acceptation de tous les termes du présent règlement.

Les organisateurs veilleront au respect du présent règlement et se réservent le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement du droit de place acquitté.

Je, soussigné(e), .....  
Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à ....., le .....

Signature,

Précédée de la mention *Lu et approuvé*,

## RGPD

L'exposant peut autoriser que les organisateurs conservent durant 12 mois leurs coordonnées afin de les contacter pour toutes informations relatives au Salon de la Création du Bouscat.

Je, soussigné(e), .....

accepte que les organisateurs conservent mes coordonnées pour une durée de 12 mois.

n'accepte pas que les organisateurs conservent mes coordonnées pour une durée de 12 mois.

Fait à ....., le .....

Signature,

Précédée de la mention *Lu et approuvé*,

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement par la Ville du Bouscat pour la finalité suivante : gestion et suivi du Salon de la création de la Ville du Bouscat.

Les destinataires des données sont : les agents habilités de la Direction de la Culture du Bouscat ainsi que les autres personnes habilitées de la Ville à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces données seront conservées jusqu'à l'édition suivante du Salon de la création, après quoi elles seront archivées jusqu'à l'expiration de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Ville du Bouscat par courriel ou par courrier postal : Hôtel de ville BP20045 33491 LE BOUSCAT Cedex ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 BORDEAUX CEDEX.